

Saint-Genis Laval



**INDEMNISATION SINISTRE M230339841J  
PORTANT SUR LE VOL DE BENNES SIS 49  
RUE GUILLOUX**

**DÉCISION N° 2023-067**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'entre le 6 et 7 mars 2023, des individus ont fracturé le portail d'accès des services techniques de la mairie sis 49 rue Guilloux, et ont dérobé 7 bennes ;

Considérant que ce sinistre a été déclaré à l'assureur dommages aux biens de la commune, la MAIF, en date du 16 mars 2023 ;

Considérant la réception de deux chèques indemnisant la commune pour un montant total de 15 165 euros dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'accepter les indemnités de sinistres ;

**DECIDE**

**Article 1:** D'accepter l'indemnisation proposée par la MAIF, assureur de la Commune au titre de l'assurance « Dommages aux biens » d'un montant total de 15 165 euros sous la forme de deux chèques : d'un montant de 4 725 euros pour l'un et de 10 440 euros pour l'autre.

**Article 2:** Cette recette sera inscrite sur le budget principal, exercice 2023, chapitre 77 « produits exceptionnels divers ».

**Article 3:** Madame la directrice générale des services et Madame la trésorière principale municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et dont ampliation sera adressée à Madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 24/07/2023



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.